

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF A LA VENTE DU  
TELERESEAU COMMUNAL A LA SOCIETE ELLO COMMUNICATIONS SA POUR  
CHF 800.00 (HT) PAR ABONNE  
ARRETE 1439**

## 1. Introduction

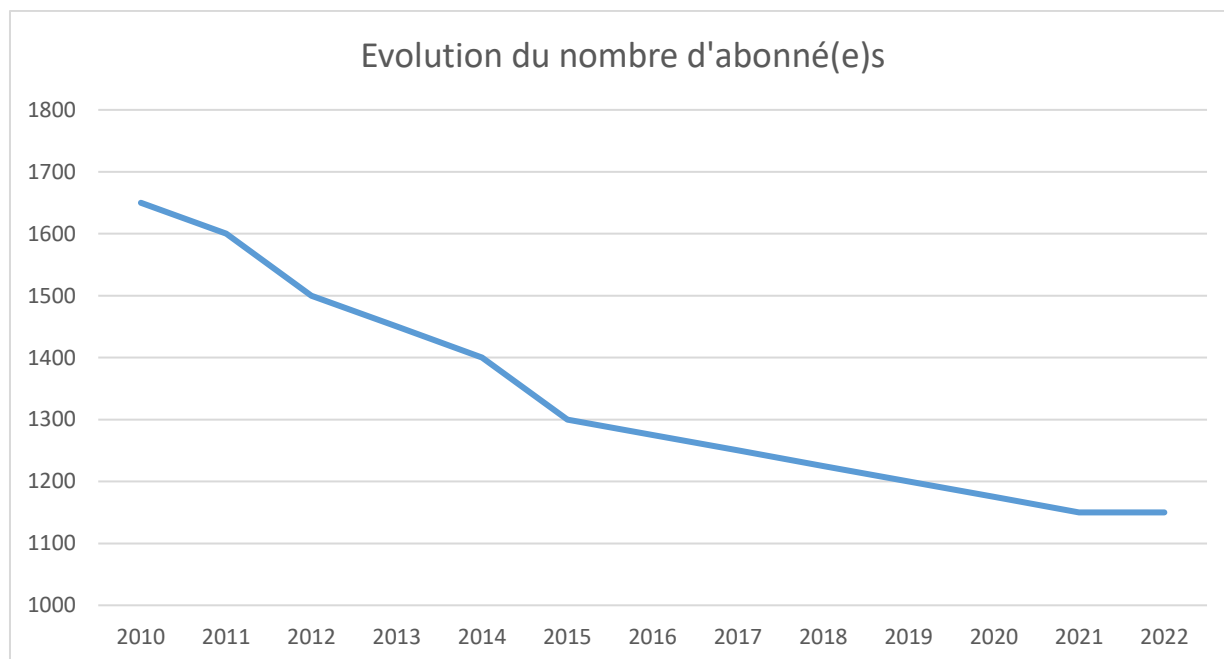
Dans le courant des années 80, la Commune a investi dans le télé-réseau afin de fournir aux citoyens un accès à une offre de base de programmes radio/télévisés et d'éviter l'installation d'antennes paraboliques sur le territoire communal.

Durant près de 20 ans, le télé-réseau communal a profité d'une situation monopolistique. Suite à la libéralisation du marché de la télécommunication à la fin des années 90, la commune a été confrontée à une certaine concurrence. En effet, l'arrivée de certaines entités sur le marché comme Swisscom a mis « sous pression » le télé-réseau communal qui a tout de même pu résister grâce à l'internet haut débit, prestation qui n'était pas fournie par la concurrence.

Dès la fin des années 2000, l'avantage concurrentiel s'est estompé contraignant les Autorités communales à évoquer la problématique relative aux finances et à la gestion du télé-réseau. Fort de ce qui précède, le Conseil communal a demandé au législatif de se prononcer le 15 septembre 2011 quant à l'avenir qu'il entendait donner au télé-réseau communal. Finalement, le Conseil général a fait le choix, lors de la séance précitée, de moderniser le télé-réseau en déployant la fibre optique jusqu'au dernier amplificateur (FTTLA) et n'a pas retenu la deuxième possibilité, soit la vente du télé-réseau.

## 2. Situation financière

Malheureusement, la situation ne s'est guère améliorée suite à la décision de moderniser le télé-réseau. Dès 2010, le nombre d'abonnés a chuté en raison de la forte concurrence déployée par Swisscom. En outre, ce dernier a intensifié ses investissements dans la fibre optique au point de rendre la technologie de notre réseau communal dépassée puisque qu'il propose de tirer la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH). Malgré les tentatives communales en termes de marketing, le nombre de clients a continuellement diminué au fil des années.



La fusion entre Sunrise et UPC Cablecom, à savoir que ce dernier est le fournisseur des prestations sur le téléseuil communal, a encore péjoré la situation. Le modèle d'affaire<sup>1</sup> prévalant jusqu'à présent ne peut être maintenu puisque que la société Ello communications SA a rompu le contrat au 31 décembre prochain. De plus, d'autres recettes comme la part au chiffre d'affaires réalisée sur le territoire communal par le prestataire (UPC Cablecom) ne sera plus versée à la commune.

Suite à l'abandon du modèle d'affaire actuel qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a le choix entre 3 modèles qui sont :

**a. Facturation unique :**

Ce modèle repose sur le simple fait que le client recevra qu'une seule facture, émise par le prestataire privé, au lieu de deux (commune + prestataire privé). La commune ne facturant plus de redevance aux usagers recevra en contrepartie une rémunération de CHF 14.00/mois (HT) par client. A savoir que la commune facture actuellement CHF 23.50/mois (HT).

Si les coûts relatifs à la facturation baisseront, subsisteront ceux liés à l'entretien du téléseuil et à son exploitation. Selon nos estimations, ce modèle fera perdre près de CHF 150'000.00 par année à l'activité du téléseuil. A noter, que les prestations dont bénéficient les utilisateurs n'ayant pas contracté d'abonnements avec le prestataire privé pourront encore être facturées par la commune. Toutefois, cette clientèle ne représente qu'une part infime de tous les usagers et va disparaître au fil des années.

**b. Location du téléseuil :**

Avec ce modèle, la commune louera le téléseuil à un prestataire externe (Ello communications SA). Les usagers seront uniquement en contact avec le prestataire externe. La commune n'aura ainsi plus rien à facturer et ne devra plus honorer la fourniture du signal. Elle recevra en contrepartie une rémunération de CHF 15.50/mois (HT). Cependant, l'entretien du téléseuil restera à sa charge. Les pertes estimées sont de l'ordre de CHF 100'000.00 par année.

**c. Vente du téléseuil :**

La vente du téléseuil à un prestataire privé reste toujours une possibilité.

**Informations complémentaires pour les modèles « facturation unique » et « location du téléseuil »**

En outre, si la Commune continue à exploiter son téléseuil comme présenté dans les deux modèles ci-dessus, des investissements seront nécessaires puisque la dernière mise à niveau date de plus de 10 ans. Ces coûts estimatifs ont été incorporés dans les planifications ci-jointes.

Le chapitre du téléseuil étant autoporteur, la réserve sera mangée en l'espace de 4 à 5 ans, selon les modèles. Lorsque le financement spécial du téléseuil affichera une perte, la commune devra amortir cette dernière et renflouer les comptes du téléseuil engendrant une augmentation de la redevance communale. Toutefois, la commune n'a plus la compétence de fixer les prix des redevances vu les nouvelles modalités contractuelles.

---

<sup>1</sup> Modèle d'affaire actuel : la commune facture une redevance aux utilisateurs du téléseuil. Ces derniers bénéficient en contrepartie d'un rabais « partenaire » sur la facture émise par le prestataire du service privé.

### **3. Situation technique**

Construit en 1981, puis modernisé en 1996 et en 2012, le téléseu communal offre la fibre optique jusqu'aux amplificateurs de quartiers. La commune du Landeron, via ses services techniques, gère actuellement la partie « infrastructures ». Ces infrastructures devront à court terme être à nouveau modernisées (agrandissement du HUB, modernisation des amplificateurs). Le coût évoqué pour ces travaux de « mise à niveau » se situe entre CHF 400'000 CHF et CHF 600'000.

### **4. Recherche d'acquéreurs**

Vu l'évolution du marché concurrentiel depuis plus de 10 ans, les potentiels acquéreurs du téléseu sont devenus de plus en plus rares. La commune a pris langue avec diverses sociétés afin de déterminer si elles étaient disposées à racheter le téléseu au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les sociétés contactées sont EBL, Eli10 SA, netplus.ch SA, Swisscom et ello communications SA.

Ello communications SA est la seule société ayant répondu favorablement à la demande du Conseil communal en proposant un prix d'achat de **CHF 800.00/abonnement (HT)**. L'offre se base également sur un nombre de **1'080 abonnements** (attention le nombre d'abonnements peut évoluer d'ici la fin de l'année) avec un prix de vente final qui serait de **CHF 864'000.00 (HT)**. Il permettrait de générer un bénéfice comptable d'environ CHF 340'000.00 qui reviendrait aux comptes communaux.

Le montant définitif de la vente sera connu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023. En effet, le contrat prévoit de déterminer le nombre final d'abonnés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 lorsque les travaux d'intégration du téléseu communal dans celui de l'acquéreur seront terminés. Le Conseil communal estime que le nombre d'abonnés sera d'environ 1'000 personnes d'ici la fin de l'année.

### **5. Choix**

Vu les différents arguments avancés ci-dessus et surtout la planification financière précaire annoncée, le Conseil communal est d'avis qu'il faut retenir le modèle c, soit la vente du téléseu communal à un prestataire privé.

L'exécutif a également proposé cette variante au groupe de travail, composé de différents membres de votre Autorité. Le groupe de travail, conscient des enjeux financiers pour la commune, partage la position du Conseil communal.

### **6. Conclusion**

L'exploitation du téléseu devient de plus en plus difficile à gérer pour une entité publique. En effet, la commune ne peut que difficilement concurrencer face à des entités disposant de moyens importants en termes de publicité et de communication. Vu la planification financière des modèles « facturation unique (modèle a) et location du téléseu (modèle b), le Conseil communal estime avoir l'obligation, notamment à l'égard des contribuables de la commune, de proposer la vente téléseu communal. Cette solution paraît la plus économiquement favorable à la commune.

Si le Conseil général devait accepter la vente du téléseu, le Conseil communal prie également l'Autorité législative d'abroger le règlement du téléseu du 7 avril 1981,

sanctionné par le Conseil d'Etat le 13 mai 1981. Deux arrêtés doivent également être abrogés, il s'agit de l'arrêté relatif aux tarifs du réseau de télédistribution du 27 mars 1981 (arrêté n° 438) et l'arrêté concernant l'adaptation de la taxe d'abonnement au télé-réseau du 15 septembre 2011 (arrêté n°1198).

Par conséquent, le Conseil communal vous prie d'accepter l'arrêté relatif à la vente du télé-réseau communal.

Le Landeron, le 15 août 2022

Le Conseil communal

No 1439 Arrêté relatif à la vente du télé-réseau communal à la société Ello communications S.A. pour un montant de CHF 800.00 (hors taxe) par abonné

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 15 août 2022,  
Sur la proposition du Conseil communal et du groupe de travail,

**A r r ê t e :**

- Article unique      Le Conseil communal est autorisé à transférer le réseau câblé de la commune du Landeron (télé-réseau) du patrimoine administratif au patrimoine financier par le biais d'une recette d'investissement (compte no 60300.00)
- Article 2            <sup>1</sup>Le Conseil communal est autorisé à vendre le réseau câblé de la commune du Landeron (télé-réseau) pour le prix de vente CHF 800.00 (HT) par abonné à Ello communications S.A., sise à Neuchâtel.
- <sup>2</sup>Le montant définitif de la vente sera fixé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023 et en fonction du nombre d'abonnés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Article 3            <sup>1</sup>Le montant de la vente du télé-réseau, augmenté/diminué du résultat l'exercice 2022 et diminué de la valeur résiduelle du télé-réseau au bilan (compte no 14030.04) du 31 décembre 2022, sera versé à la fortune nette.
- <sup>2</sup>Le financement spécial correspondant, compte no 29008.00, sera dissout au 31 décembre 2022 et versé à la fortune nette.
- Article 4            <sup>1</sup>Le Conseil communal est autorisé à signer le contrat de vente et tous documents utiles afin de finaliser la vente.
- <sup>2</sup>La vente comprend les installations souterraines et de surface, les contrats-clients ainsi que toutes les conventions existantes conclues entre la commune du Landeron et des tiers (droit de faire traverser les lignes, etc.).
- Article 5            La vente du télé-réseau entraîne l'abrogation du règlement du télé-réseau du 7 avril 1981, de l'arrêté relatif aux tarifs du réseau de télé-distribution du 27 mars 1981 (arrêté n° 438) et de l'arrêté relatif à l'adaptation de la taxe d'abonnement au télé-réseau du 15 septembre 2011 (arrêté n°1198).

Article 6

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 27 octobre 2022

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler